

# Méasne S le bourg



Association agréée  
de Défense des Eaux et Vallées de Creuse  
(A.D.E.V.)

***Conséquences visuelles de  
l'implantation d'éoliennes  
sur les paysages de  
Méasnes  
en Creuse***

--

Réalisation : Philippe GUETAT

Afin de permettre au conseil municipal et aux habitants de Méasnes de se rendre compte des conséquences qu'aurait l'implantation envisagée d'éoliennes sur les paysages qui leurs sont familiers et que certains voient tous les matins en ouvrant leurs volets, l'ADEV a réalisé ce montage photographique.

Les informations disponibles sur ce projet de centrale éolienne sont pour le moment très réduites :

**« Le secteur où le parc serait implanté se situe entre les lieux dits « la Bergerie » et « le Petit Plaix » et comporterait entre 3 et 5 éoliennes d'environ 3 MW chacune. »** (Bulletin municipal n°30 p. 18.)

Le montage a été effectué sur les bases suivantes :

- la **localisation** envisagée est maintenant plus précise puisqu'un panneau de déclaration préalable indique **l'emplacement du mat de mesure**.
- quant aux **caractéristiques de la centrale**, le texte du bulletin municipal laisse penser qu'il s'agit soit de **3 générateurs de 180 mètres de haut, soit de 5 de 150 mètres de haut**. C'est la première hypothèse qui a été retenue.



Emplacement du mat de mesure

# Panneau de déclaration préalable.

**DECLARATIO PREALABLE**

Actumlex 10 ST 43 20 10  
CONNEXE PAR LE MINISTRE DE JUSTICE

N° DP 023 130 20 X0003

|                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| Beneficiaire           | ENERPOLE                |
| Nature des travaux     | POSE D'UN MAT DE MESURE |
| Date                   | 03/06/2020              |
| Mairie                 | MEASNES                 |
| Superficie du terrain  | 18 375 m <sup>2</sup>   |
| Superficie du plancher | 0 m <sup>2</sup>        |
| Hauteur/sol            | 100 m                   |

**CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC**

www.bricodepot.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Cossier n° DP 023 130 20 X0003

Commune de Measnes

date de dépôt : 02 avril 2020  
demandeur : ENERPOLE, représenté par GAMBIN Adrien  
pour : pose d'un mat de mesure  
adresse terrain : feu-dit Bois du Rouget, à Measnes (23360)

**ARRÊTÉ**  
de non-opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Measnes

Le maire de Measnes,

Vu la déclaration préalable présentée le 02 avril 2020 par ENERPOLE, représenté par GAMBIN Adrien demeurant 57 rue Jean Bringer, Carcassonne (11100),

Vu l'objet de la déclaration :

- pour pose d'un mat de mesure,
- sur un terrain situé feu-dit Bois du Rouget, à Measnes (23360) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de DDT 23/SEACDPENAF en date du 03/06/2020 ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire en date du 03/06/2020

**ARRÊTÉ**  
Article 1



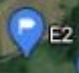
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Measnes, le 3 juin 2020  
Le maire, Marc Lamoulogne

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-3 du Code général des collectivités territoriales

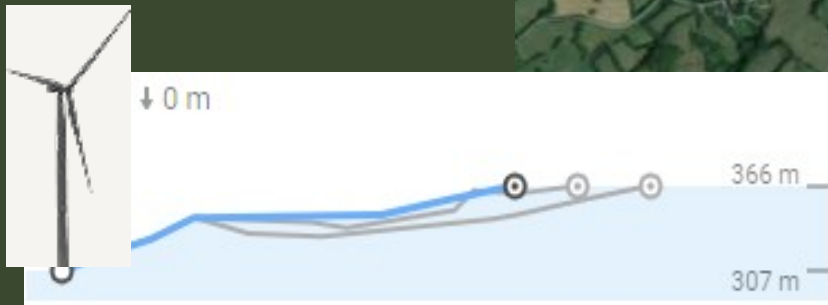
# Arrêté de non opposition à l'implantation du mât météo

# Circuits touristiques

-  Prise de vue
-  Pylône
-  Éolienne



Circuit ME1 : le bourg  
Circuit ME2 : les sources



59 m de dénivelé  
Entre Mésas et le site  
Aérogénérateurs de 180 m



**De la mairie de Méasnes : (2100m), vision élargie**



**De la mairie de Méasnes : (2100m)  
vision réelle**





**Méasnes : vue du cimetière - (à 2 km)**  
vision normale



**Méasnes - Le Grand Plaix, à 1,7 km -  
vision normale**



**Méasnes : prairie du mâât météo**  
**-280 m de l'aérogénérateur n°2**



**Méasnes : Vue du croisement D22 - D78,  
situé entre 600 et 777 m des aérogénérateurs, dans la  
direction du bourg**

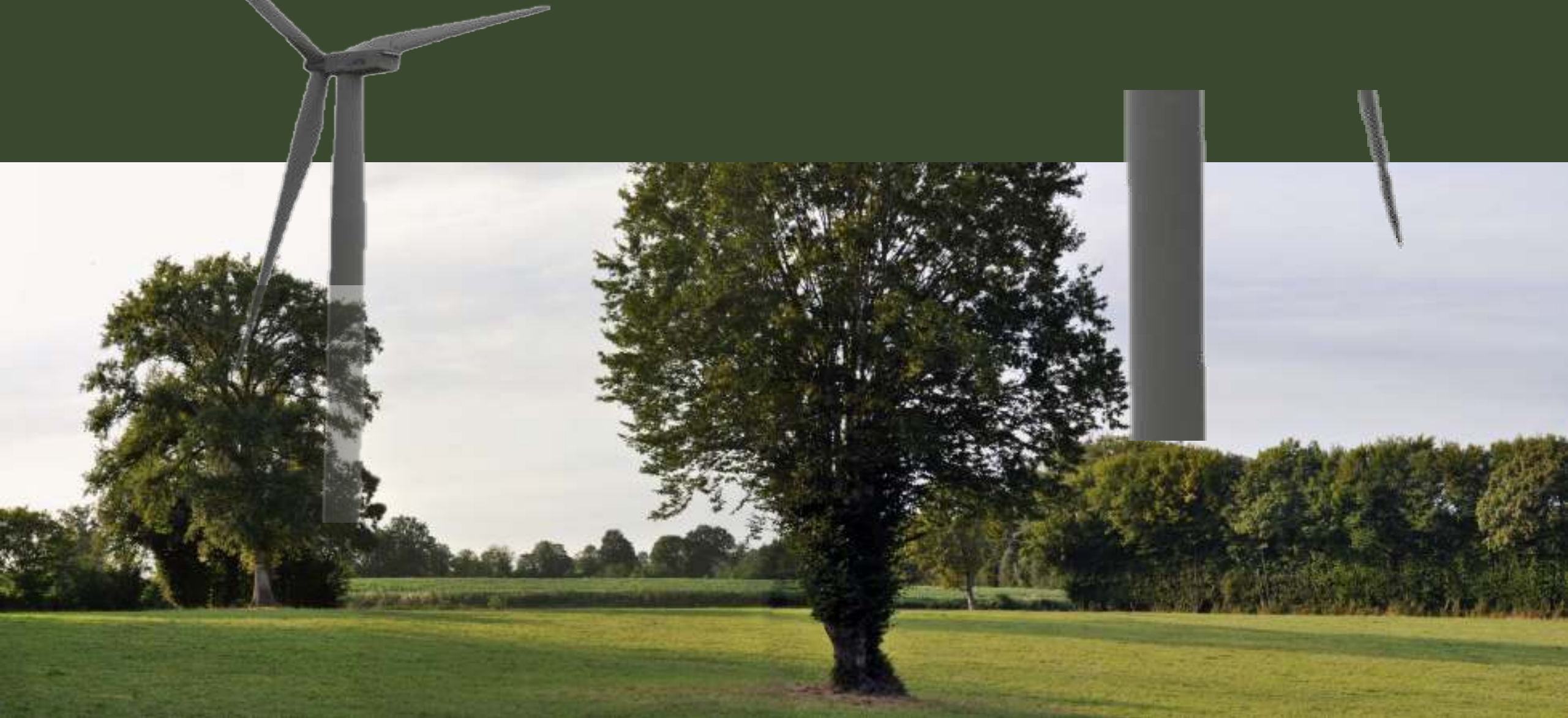




**Méasnes, le Petit Plaix, sortie est  
le premier aérogénérateur serait à 970 m**



**Méasnes : la Grange,  
aérogénérateurs entre 580m à 890m**



**Chemin de Méasnes à la Grange par le ruisseau de Lavaud coté Ouest (230 m et 380 m)**



**Méasne**  
**s :**  
**Le**  
**Pontot**



# Les effets sur les habitants du voisinage

Jusqu'à quelques km, le bruit des éoliennes peut être une véritable gêne pour les habitants du voisinage et devenir obsédant dans le calme campagnard des soirées et des nuits.

**L'Académie de médecine** a recensé les troubles suscités par la proximité d'un aérogénérateur, (*troubles du sommeil, céphalées, vertiges, saignements de nez, brûlures aux yeux.*) dans un rapport très complet publié en juillet 2017.

*En schématisant ces troubles proviennent de :*

- **La permanence d'un son lancinant** , entraînant une fatigue nerveuse auditive,
- **Des clignotants nocturnes** , artificialisant le ciel étoilé et rajoutant une perturbation supplémentaire aux bruits des pales et

# Les effets sur l'Homme et les animaux

**Des infrasons**, non audibles par l'homme, sont cependant ressentis par le corps humain, (sous forme de pulsations). Ils sont perçus et émis par certains animaux, cas bien connu pour l'éléphant, et le tigre qui les utilisent pour figer ses proies.

Il existe des « symptômes liés au stress **réellement ressenti** par des riverains du parc éolien » (Adrien Taquet, secrétaire d'État à la santé, réponse à Question orale n° 0667S au sénat )

**Trouble du comportement des cheptels** : refus de déplacement, réduction de la production laitière (infrasons, champs électromagnétiques ?) 1<sup>er</sup> cas observé en Loire Atlantique d'augmentation de mortalité dans un troupeau (Puceul et Saffré). Les cas se multiplient actuellement.

Forte sensibilité des chauve-souris s'intéressant aux insectes attirés par les lumières clignotantes et happées par les mouvements d'air.

**Effet des champs électromagnétiques** : "Le bruit des éoliennes" est un effet indirect des champs électromagnétiques.



Et 20 ans après ?



